

PRÉFET DU VAL-D'OISE

COMMUNE DE SAINT-MARTIN-DU-TERTRE

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

relatif à : la demande formulée par la société PICHETA en vue d'obtenir l'autorisation d'extension de l'installation de stockage de déchets de matériaux de construction contenant de l'amiante située sur le territoire de la commune SAINT-MARTIN-DU-TERTRE, Chemin rural N° 2 aux lieux-dits « Le Champ Gonelle », « La Montagne du Trou à Guillot » et « Frêne du Haut de Rossay », comprenant un aménagement paysager au Nord du site dont l'unique objectif est d'améliorer l'intégration paysagère du projet.

OBJET DE L'ENQUÊTE: Dossier de demande d'autorisation d'extension de l'installation de stockage de déchets de matériaux de construction contenant de l'amiante située sur le territoire de la commune **SAINT-MARTIN-DU-TERTRE**, Chemin rural N° 2 aux lieux-dits « Le Champ Gonelle », « La Montagne du Trou à Guillot » et « Frêne du Haut de Rossay », comprenant un aménagement paysager au Nord du site dont l'unique objectif est d'améliorer l'intégration paysagère du projet.

ARRÊTE D'OUVERTURE D'ENQUÊTE :

Arrêté N°IC-19-084 du 27 septembre 2019 de Monsieur le préfet du Val-d'Oise.

COMMISSAIRE ENQUETEUR désigné par le président du tribunal administratif de Cergy-Pontoise par ordonnance du 9 septembre 2019 :

Monsieur Ronan HEBERT, maître de conférences.

Durée de l'enquête : 32 jours

Date d'ouverture : du vendredi 8 novembre 2019 au mardi 10 décembre 2019 inclus

Aux heures d'ouverture de la mairie.

REGISTRE D'ENQUÊTE:

Comportant 18 feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, destiné à recevoir les observations et propositions du public. Ces dernières peuvent aussi être adressées par écrit au nom du **commissaire enquêteur** à la mairie de SAINT-MARTIN-DU-TERTRE ou transmises par voie électronique à l'adresse suivante : **pref-icpe@val-doise.gouv.fr**

RAPPORT ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :

Seront tenus à la disposition du public dès leur réception en mairie de SAINT-MARTIN-DU-TERTRE aux heures et jours habituels d'ouverture des bureaux et à la Préfecture du Val-d'Oise – Direction de la Coordination et de l'Appui Territorial – Section des installations classées

RÉCEPTION DU PUBLIC PAR LE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :

Le commissaire enquêteur recevra le public :

- en mairie de SAINT-MARTIN-DU-TERTRE :
- le samedi 9 novembre 2019 de 9h00 à 12h00
- ♦ le mercredi 20 novembre 2019 de 15h00 à 17h30
- ♦ le samedi 30 novembre 2019 de 9h00 à 12h00
- ♦ le mercredi 4 décembre 2019 de 15h00 à 17h30
- le mardi 10 décembre 2019 de 15h00 à 17h30

Voir les textes réglementaires en page 19

RH

Première journée

| Le <u>9 Novembre 2019</u> de <u>9</u> heures <u>00</u> à <u>12</u> heures <u>00</u> | |
|---|---|
| Observations de M. F.N DE PERMANENCE | |
| FIN DE PERMANENCE. | |
| PERMANENCE DU BOIMING ONVENTURE 9:00 Fin de permanence 12:00. | |
| PERMANENCE DU 4/12/19 OUVERTURE 15:00. F.N PERMANENCE 17:02 | • |
| PERMANENCE DU 10/12/19 avorture 15:00. | |
| PERMANENTE DU 23/12/19 aucture 15:00 | |
| Caurrier de M. VIDARD T. L.P. SUP. | D |
| | |
| | |

Enquête publique sur la demande d'extension d'enfouissement de produits amiantés de construction sur le site Picheta de Saint Martin du Tertre par la société Picheta.

Traitement des déchets en Ile de France.

La société Picheta projette un exhaussement de 4 mètres de remblaiement des casiers par rapport au niveau du terrain initial donc une extension de la capacité de stockage du site Hors le plan régional et départemental d'élimination des déchets, approuvé en novembre 2009, dispose qu'aucun projet d'extension ou de création d'ISDND ne devra être prévu dans le Val-d'Oise. Pourquoi ce plan n'estil pas respecté?

Aggravation potentielle de la pollution de la nappe phréatique.

De 120.000 tonnes déjà enfouies nous passerions à 1.720.000 tonnes générant de fait un accroissement considérable du risque d'une pollution de la nappe phréatique qui, de surcroît, se situe à seulement 6 mètres du fond de casier à son niveau le plus haut, selon les prévisions de la société Picheta.

Les colis de produits amiantés seront compactés par couches de deux mètres par le passage des camions et par le poids des couches successives des colis jusqu'à 20 mètres d'épaisseur en moyenne. En conséquence, des matériaux (tuyaux et plaques d'amiante ciment par exemple) seront brisés et seront potentiellement susceptibles de blesser le big bag en libérant de ce fait des fibres d'amiantes dans les lixiviats. Sur le long terme, la corrosion des matériaux aura le même effet.

Or, annuellement, Picheta prévoit l'infiltration de 419m³ de lixiviats en fond de casier sans aucune possibilité de contrôle. Il prévoit également de récupérer par pompage 5475m³ de lixiviats. Ces derniers seront contrôlés semestriellement mais rejetés systématiquement dans le milieu naturel (fond des Garennes) sans aucun traitement même en cas de pollution avérée. Un bassin spécifique de 280 m³ est prévu pour effectuer ces prélèvements. Ce bassin n'est pas présenté comme un bassin de décantation par la société Picheta mais « disposera d'une surverse pour permettre un rejet laminaire et régulé de ces eaux sans générer de remous dans le reste du bassin « et son fond devra rester en eau en permanence.

Rien n'est prévu en cas de panne de la pompe de ce bassin !!!

Aucune disposition de prévue après la période de surveillance de 15 ans à l'issue de l'exploitation.

Déchirement des big bags

En cas de constat de déchirement de big bag à l'arrivée en carrière où lors du déchargement, la société Picheta prévoit de faire une réparation à l'aide de scotch.

En cas d'impossibilité de réparation, le big bag sera recouvert immédiatement de terre.

Cette façon de procéder va aggraver le phénomène de pollution et va augmenter la quantité de fibres d'amiante dans le lixiviat.

ZNIEFF du marais de Presles

Cette zone déclarée ZNIEFF de type 1 (zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique) est située à 700m de la carrière.

Le marais du Moulin Neuf couvre une superficie de 29,63 ha. Le rejet des lixiviats dans le fond des Garennes traversera le marais du Moulin Neuf qui a été classé en septembre 2017 ENS départemental. Or des études tendent à démontrer la dangerosité de l'ingestion d'eau contaminée par des fibres d'amiante sur les appareils digestifs des êtres vivants et notamment des humains.

Des chercheurs de l'hôpital de Bisceglie en Italie viennent de publier, en mars 2017, un rapport confirmant le danger lié à l'ingestion de fibres d'amiante présentes dans de l'eau potable, via les canalisations en fibro-ciment amianté.

L'ANSES s'est saisie de la question et a rendu un avis « Appui scientifique et technique de l'Anses Saisinen° 2017-SA- 0138 » concluant à poursuivre les recherches dans ce domaine.

Les ZNIEFF de type I, de superficie réduite, sont des espaces homogènes d'un point de vue écologique et qui abritent au moins une espèce et/ou un habitat rares ou menacés, d'intérêt aussi bien local que régional, national ou communautaire ; ou ce sont des espaces d'un grand intérêt fonctionnel pour le fonctionnement écologique local.

Le Parc Naturel Régional Oise - Pays de France

Saint Martin du Tertre intégrera prochainement le parc régional, cette disposition vient en contradiction avec le projet d'extension demandé par la société Picheta.

Augmentation du paramètre de TOLUENE

Des analyses successives fournies par la société Picheta font apparaître une augmentation du paramètre TOLUENE.

Aucune explication n'est fournie par Picheta et pas de mesure corrective envisagée. (Le toluène attaque le système nerveux, cerveau et moelle, c'est un irritant pour la peau, l'œil et le système respiratoire.)

Gestion des eaux pluviales

Le fait de couvrir par des matériaux isolants la carrière de 18ha à l'issu de l'exploitation, la société Picheta va générer un apport d'eau pluviale très important. Cette eau va être dirigée par 3 fossés vers la forêt des garennes.

Cette zone va donc se retrouver inondée pendant plusieurs mois de l'année. Cette situation ne sera pas compatible avec la ZNIEFF du marais de Presles.

Informations sur l'enquête publique

Noves remettons ce jour 832 signatures d'une pétition effectucé sur plusioners communes conservées.

P. VIBARD

L. DEPREZ

Egz

Derrone



VAL D'OISE ENVIRONNEMENT

Association agréée au titre de la protection de l'environnement

Siège administratif: chez Bernard LOUP, 19 allée du Lac 95330 Domont tél et fax 01 39 35 00 50

Domont le 21/12/2019

ENQUETE PUBLIQUE : AVIS SUR LE PROJET D'EXTENSION D'UN INSTALLATION DE STOCKAGE DE DECHETS DE MATERIAUX DE CONSTRUCTION CONTENANT DE L'AMIANTE DE LA SOCIETE PICHETA A ST MARTIN DU TERTRE

L'union d'associations Val d'Oise Environnement (VOE) est une association loi 1901, dont le but est la sauvegarde de l'environnement sur le territoire du département du Val-d'Oise. Elle est titulaire d'un agrément départemental au titre de la protection de l'environnement par arrêté préfectoral. VOE est membre de France Nature Environnement-lie-de-France (FNE IdF).

Sur la forme: La publicité règlementaire est à minima. Le conseil municipal n'a pas été informé, les panneaux digitaux communaux ne font pas état de l'enquête.

VOE considère qu'une réunion publique d'information et de débat aurait dû être prévue avant ou pendant l'enquête publique ainsi qu'une meilleure utilisation des moyens de communication dont dispose la commune.

Sur le fond:

Une autorisation d'extension de la carrière d'extraction de sablons a été obtenue après enquête publique en avril 2016. Son comblement était annoncé avec des déchets inertes. L'objet de l'enquête publique en cours vise à modifier les conditions de remise en état de la carrière de sablons en substituant aux déchets inertes des déchets d'amiante lié. Le site était déjà un site de stockage de déchets d'amiante depuis les années précédentes d'exploitation. VOE ne comprend pas pourquoi une fausse information a été donnée lors de l'enquête publique d'extension de la carrière en 2016. Une enquête publique est un moment privilégié pour une entreprise de montrer ce qu'elle sait faire. VOE ne comprend pas la discrétion dont l'entreprise PICHETA a fait preuve en 2016 et en 2019. Des représentants de VOE ont pu visiter le site. VOE suggère à l'entreprise de proposer annuellement une visite du site pour les habitants.

Bien que VOE ne soit pas intervenue lors de la demande d'extension en 2016, nous rappelons que l'association est défavorable à la gestion des déchets qui consiste à maintenir tous les sites existants par des procédures d'extension à répétition. Une telle gestion conduit au mitage du territoire de la Plaine de France dans des sites de qualité environnementale remarquable riches en biodiversité comme celui de Saint-Martin du Tertre. C'est pourquoi VOE s'est opposée aux tentatives d'extension du centre de stockage d'Attainville et au renouvellement de celui d'Epinay-Champlâtreux. Cette orientation est conforme à l'objectif de plan régional visant à réduire le stockage des déchets. Le site de stockage du Plessis Gassot et les carrières de gypse représentent une offre suffisante à la gestion régionale des déchets.

Suivi du site:

années d'exploitation ont été examinées (2015, 2016, 2017) et la CSS ne s'est pas réunie en 2019. VOE Dans le dossier il est fait état d'une réunion de la CSS en date du 22 mai 2018. Lors de cette réunion trois demande le respect de la règle de suivi du site annuellement.

Remise en état du site :

climatique et des possibilités de création de nouveaux milieux tenant compte des modifications subies par le venu il faudra préciser cette remise en état en tenant compte de la modification du sous-sol, de l'évolution que la remise en état du site selon le résumé non technique page 10 utilisera des essences locales. Le moment Le stockage de déchets d'amiante est prévu pour une durée de 20 ans. Il est indiqué dans le dossier d'enquête

site sans se limiter aux essences locales.

Pour VOE

Bernard LOUP Président

Legiste clos le 23/12 à 17/130

| Le _ | 23/12/1 | $\frac{1}{2}$ heures $\frac{30}{2}$ | |
|---|------------------------------------|--|--|
| | délai d'enquête étant oussigné, | , déclare clos le présent | |
| regi | stre qui a été mis à l | a disposition du public pendant consécutifs, | |
| du . | 8 11/13 | au <u>23 12 19 19 19 19 19 19 19</u> | |
| | | à heures | |
| de . | heures | à heures | |
| | | à heures | |
| de | heures | à heures | |
| de | heures | à heures | |
| Les observations ont été consignées au registre par 1 personnes (pages N° 2 à N° 5). Lettres 1 et 2 | | | |
| En | outre, j'ai reçu 🔽 | lettres ou notes écrites qui sont annexées au présent registre : | |
| 1 Lettre en date du <u>23/12/19</u> de M. | | | |
| | M& Vidend, 1 | 1. Deprey & Mine Bassane | |
| 2 | | 92112110 do M | |
| | loup pour | Val d'Oise Environment | |
| 3. | - Lettre en date du | de M. | |
| 4. | - Lettre en date du _ | de M. | |